



Bruxelles, le 29 avril 2022
(OR. en)

8523/22

LIMITE

**CULT 47
SOC 232
GENDER 34
ANTIDISCRIM 20**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Exercice de bilan suite aux conclusions de la Présidence sur l'égalité des genres dans le domaine de la culture – Présentation et échange de vues

En vue de la réunion du Comité des affaires culturelles du 2 mai 2022 (point 5 de l'ordre du jour), les délégations trouveront en annexe une note de la Présidence sur l'exercice de bilan suite aux conclusions de la Présidence sur l'égalité des genres dans le domaine de la culture (doc. 13097/20).

Réunion du Comité des affaires culturelles du 2 mai 2022

Point 5 de l'ordre du jour

Exercice de bilan suite aux conclusions de la Présidence sur l'égalité des genres dans le domaine de la culture (doc. 13097/20)

Les conclusions de la présidence de 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de la culture prévoyaient un premier exercice de bilan en 2022. Dans cette perspective, la présidence a envoyé un questionnaire à toutes les délégations, afin de partager les bonnes pratiques récentes, d'identifier les premiers progrès et réalisations, ainsi que les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires seraient encore nécessaires.

La note suivante vise à résumer les contributions que la présidence a reçues de la part de 17 États membres et de la Commission européenne.

S'il est peut-être trop tôt pour entreprendre une évaluation complète des conclusions de la présidence 2020, il semble qu'il y ait un accord général pour continuer à avoir des échanges réguliers sur ces questions au sein du Comité des affaires culturelles, notamment pour assurer le suivi des recommandations faites par le groupe de la Méthode ouverte de coordination (MOC) sur l'égalité des genres dans le domaine de la culture et pour continuer à avancer ensemble.

1. Pouvez-vous indiquer une ou plusieurs initiative(s) concrète(s) prise(s) par les autorités publiques ou le secteur (y compris associatif), au niveau local, régional, national ou européen pour promouvoir l'égalité des genres dans le domaine de la culture ?

De nombreuses initiatives diverses ont été lancées pour promouvoir l'égalité de genre dans le domaine de la culture. Sur la base des contributions reçues, il semble y en avoir trois principaux types :

- a) **Des campagnes de sensibilisation, festivals, conférences, etc.** organisés en partenariat entre les autorités publiques et les organisations culturelles. Parmi les exemples de telles initiatives de sensibilisation, citons l'événement annuel *Women Empower : 16 Days of Inspiring Leadership and Change* en Roumanie, qui vise à renforcer l'autonomie, l'engagement et la promotion de modèles positifs ; la création d'un court-métrage à Chypre ; ou la conférence en ligne *Centre of Interest : Women's Power and Culture* organisée par le bureau Europe Créative à Prague.

- b) **Des stratégies nationales, des plans d'action, des lignes directrices et des répertoires de bonnes pratiques** : certains de ces documents sont généraux et traitent de l'égalité des sexes dans tous les secteurs, comme les lignes directrices du gouvernement letton adressées à toutes les administrations pour combler les écarts entre les sexes. D'autres visent plus particulièrement les secteurs de la culture et de la création : la Grèce, par exemple, a élaboré en 2021 un nouveau plan d'action national pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2021-2025, qui fait clairement de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et les médias et du renforcement de la création culturelle sensible au genre des priorités.

- c) **Des mesures visant à assurer une représentation plus équilibrée des sexes dans les conseils d'administration ou les comités de décision** : dans la Communauté flamande de Belgique, par exemple, chaque organisation culturelle recevant des financements publics doit s'efforcer d'atteindre la parité dans son conseil d'administration. Les organes administratifs du gouvernement flamand sont liés par les mêmes obligations et leurs conseils d'administration et comités consultatifs peuvent comprendre un maximum de deux tiers de membres du même sexe.

Au niveau européen, de nombreuses activités liées à la promotion de l'égalité de genre dans les secteurs culturels et créatifs ont été mises en œuvre, suite aux recommandations du rapport de la MOC sur l'égalité de genre dans les secteurs culturels et créatifs. Dans le cadre du volet Culture du programme Europe créative 2014-2020, 35 projets abordant directement l'égalité des sexes sous différents angles ont été financés.



L'audiovisuel semble être le secteur où le plus d'initiatives ont été prises jusqu'à présent, et pourrait probablement servir de modèle à d'autres secteurs. Les initiatives dans ce secteur comprennent des projets visant à accroître la visibilité et l'appréciation des femmes professionnelles dans l'industrie cinématographique (comme le programme de mentorat "*Baltic Women in Film*" en Lettonie), et à promouvoir une représentation équilibrée des sexes à l'écran (comme le concours d'écriture de scénario "*If she can see it, she can be it*" en Autriche). Une autre initiative intéressante a été la décision du festival du film néerlandais de modifier ses prix annuels pour les rendre neutres en termes de genre. La Commission européenne a également pris plusieurs initiatives pour promouvoir l'égalité de genre dans le secteur audiovisuel.

2. Des progrès ont-ils été réalisés dans votre pays pour lutter contre la violence sexiste et le harcèlement sexuel dans les secteurs culturels et créatifs ? Si oui, quelles mesures ont été prises par les autorités publiques ou le secteur à cet égard ?

Si tous les États membres reconnaissent la grande importance de la lutte contre la violence sexiste et le harcèlement sexuel dans les secteurs culturels et créatifs, les progrès réalisés varient non seulement d'un État membre à l'autre, mais aussi d'un sous-secteur culturel à l'autre.

Le mouvement #MeToo semble avoir été décisif pour mettre en avant la question de la violence sexiste et du harcèlement sexuel dans les secteurs culturels et créatifs et pour pousser les autorités publiques et les institutions culturelles à prendre des mesures. Là encore, **le secteur audiovisuel** semble être le sous-secteur où le plus d'initiatives ont été prises.

À la suite de #MeToo, la plupart des États membres se sont efforcés **d'adapter leurs cadres juridiques nationaux afin de mieux lutter contre les stéréotypes, la violence et le harcèlement fondés sur le genre dans tous les secteurs de la société**. Malte et la Slovénie, par exemple, sont en train de mettre à jour ou ont récemment modifié leur code pénal et redéfini les sanctions en cas de violence sexiste. D'autres États membres, comme la Grèce et le Portugal, ont modifié leur code du travail afin de mieux prévenir le harcèlement et la violence sexuels dans l'environnement professionnel, notamment par le biais de formations spécifiques.

Certains États membres ont également conçu des stratégies, des plans d'action et des initiatives ciblant plus spécifiquement la question dans les secteurs culturels et créatifs.

Plusieurs États membres ont ainsi élaboré **des lignes directrices et des codes de conduite**, tels qu'un code d'éthique pour les secteurs culturel et créatif en Grèce, un code de conduite et des lignes directrices pour les scènes intimes pour le secteur suédois du spectacle vivant et du cinéma, et des lignes directrices pour le personnel des théâtres fédéraux autrichiens sur la manière de lutter contre le harcèlement sexuel. D'autres, comme la Slovaquie, ont développé des formations spécifiques sur la prévention de la violence fondée sur le genre pour les employés et les professionnels des secteurs culturels et créatifs.

Des initiatives telles que la création de "**centres de confiance**" semblent être une mesure significative pour soutenir les femmes confrontées à des abus de pouvoir, au harcèlement ou à la violence sexuels dans les secteurs culturels et créatifs. En Autriche, en Belgique et en Allemagne, par exemple, de tels centres offrent aux victimes une aide juridique et psychologique. D'autres initiatives comprennent des dispositifs dits de "lanceurs d'alerte", comme au Danemark.

Au-delà du rapport de la MOC, qui fournit des recommandations spécifiques aux autorités publiques et aux institutions culturelles sur la manière de combattre le harcèlement sexuel dans les secteurs culturels et créatifs, la Commission a attiré l'attention des États membres sur une publication récente, ["#MeToo in the Arts : From call-outs to structural change"](#), qui nuance certaines idées reçues sur le statu quo des relations de genre et des rapports de force dans les arts, tout en tenant compte de la diversité des contextes en Europe.

3. Des progrès ont-ils été réalisés en termes de budgétisation et d'intégration de la dimension de genre dans votre pays et comment ?

D'une manière générale, il ne semble pas encore y avoir eu de progrès significatifs en termes de budgétisation sensible au genre. Un exemple, cependant, est celui de l'Institut autrichien du film, qui a mis en place **une budgétisation sensible au genre** pour tous ses domaines de financement, de la phase de développement à la production. Le système de calcul est basé sur une vue d'ensemble des ratios de genre en tenant compte de trois postes clés dans la réalisation de films : réalisateur(trice), producteur(trice) et scénariste. Cette mesure vise à garantir une répartition équitable des fonds entre les hommes et les femmes (50/50 avec une marge de fluctuation de 5 %) d'ici à la fin 2024, tout en maintenant l'évaluation qualitative des projets individuels.

Plusieurs États membres ont développé **des mécanismes de conditionnalité** pour l'attribution des financements publics. Au Luxembourg, par exemple, le versement des subventions sera désormais conditionné aux mesures prises pour lutter contre la violence sexiste et le harcèlement sexuel dans les sous-secteurs des arts du spectacle, du livre, des arts visuels et de la musique.

Au niveau européen, l'égalité de genre est incluse en tant que "question transversale" dans le programme Europe créative. La Commission européenne a développé des **indicateurs spécifiques** pour mesurer la participation des femmes aux différentes actions du programme et a introduit, dans le volet MEDIA, l'obligation pour les candidats de présenter des stratégies de diversité et d'inclusion, qui sont notées dans la phase d'évaluation. Les résultats de ces stratégies de diversité et d'inclusion seront analysés et présentés dans le rapport de suivi d'Europe Créative 2021 (attendu au cours de l'été 2022), et utilisés pour mettre à jour le guide de bonnes pratiques publié en 2019.

4. **Quels progrès ont été réalisés dans le développement de la recherche, des statistiques et de la collecte de données ventilées par sexe afin de mieux analyser les défis à relever pour atteindre l'égalité de genre dans le domaine de la culture ?**

De manière générale, il semble que les efforts entrepris pour développer la recherche, les statistiques et la collecte de données ventilées par sexe n'aient pas encore été spécifiquement ciblés sur les secteurs culturels et créatifs. Certains projets sont en cours d'élaboration pour combler cette lacune, comme le projet de recherche entre l'Institut tchèque des arts - Institut du théâtre, le Bureau tchèque des statistiques et le Centre national tchèque d'information et de conseil pour la culture (NIPOS).

Certains progrès ont toutefois été réalisés dans le **secteur audiovisuel**: le Conseil fédéral allemand du film, par exemple, recueille des statistiques différenciées par sexe sur ses propres activités et, plus généralement, sur le secteur cinématographique en Allemagne.

Dans certains États membres, **ces recherches sont menées principalement par le secteur lui-même**, souvent en partenariat avec des instituts de recherche. Citons par exemple le rapport de mars 2022 intitulé "*Hvorfor er der så få kvinder i musikken ?*" ("*Pourquoi y a-t-il si peu de femmes dans la musique ?*"), rédigé avec la participation de représentants de l'industrie musicale et de "Kvinfo", le centre de connaissances danois sur le genre et l'égalité.

Au niveau européen, les statistiques d'Eurostat sont basées sur les données fournies par les États membres, qui ne partagent pas une approche commune de la collecte des données pertinentes. Certains États membres ne collectent pas de données officielles sur l'égalité de genre dans les secteurs culturels et créatifs, tandis que d'autres ont mis en place des initiatives spécifiques pour surveiller les inégalités entre les sexes dans ces secteurs, comme la publication annuelle d'un Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication en France.

5. Des études ont-elles été menées sur l'impact spécifique de la crise du COVID-19 sur l'égalité de genre dans les secteurs culturels et créatifs ?

En général, peu d'études ont été menées sur l'impact spécifique de la crise du COVID-19 sur l'égalité de genre dans les secteurs culturels et créatifs. Seule la Fondation MaLisa en Allemagne a été signalée comme ayant mené de telles recherches.

La plupart des États membres ont toutefois mené des études sur l'impact de la pandémie sur l'égalité des sexes ou sur l'impact de la pandémie sur les secteurs culturels et créatifs.

Au niveau européen, le rapport de la MOC comprend un chapitre sur l'impact de la crise COVID-19 et le rapport 2021 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) intitulé "*Gender equality and the socio-economic impact of the COVID-19*" fournit des informations sur l'impact de la pandémie sur les secteurs culturels et créatifs.

6. Quelles actions supplémentaires pourraient être nécessaires au niveau des États membres et de l'UE pour combler l'écart entre les sexes dans le domaine de la culture ?

Les États membres ont reconnu que le rapport de la MOC "Vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans les secteurs culturel et créatif" fournit déjà de nombreuses mesures et initiatives pertinentes à prendre au niveau des États membres ou de l'UE et qu'il serait important que ces recommandations soient effectivement mises en œuvre.

Si **la lutte contre la violence sexuelle et sexiste** doit rester une priorité absolue, la plupart des États membres ont également relevé la nécessité **d'agir pour améliorer et consolider la collecte de données fiables et comparables sur les inégalités de genre dans les secteurs culturel et créatif.**

Certains États membres ont souligné la nécessité de mener **des études qualitatives**, en complément des analyses quantitatives. Ces études pourraient inclure l'analyse des déséquilibres entre les sexes dans les secteurs culturels et créatifs en ce qui concerne la participation/représentation des femmes ou les facteurs qui sous-tendent les inégalités d'accès des femmes à l'emploi, mais aussi l'analyse de l'expérience des femmes en matière d'inégalités.

Plusieurs États membres ont souligné l'importance **de renforcer l'égalité de participation à la prise de décision et d'améliorer l'accès des femmes aux postes de direction** dans tous les secteurs culturels et créatifs.

La **représentation des femmes** dans tous les secteurs culturels et créatifs a également été citée comme un champ d'action important, non seulement **en termes de visibilité des artistes féminines** elles-mêmes, mais aussi en termes de **représentation de modèles féminins forts** ou de répartition équilibrée entre les sexes des tâches ménagères non-rémunérées.

7. Comment pensez-vous que le Conseil devrait continuer à travailler sur cette question ?

Tout en reconnaissant les progrès déjà réalisés, tous les États membres demandent au Conseil de continuer à travailler sur la question de l'égalité des genres dans le domaine de la culture, principalement en **facilitant l'échange de bonnes pratiques, de connaissances et d'expériences**, mais aussi **en permettant des discussions sur les obstacles communs** à l'égalité de genre afin d'envisager d'éventuelles mesures communes, ou même en **coordonnant leurs efforts et leur travail**.

Le groupe de la MOC a été mentionné par plusieurs États membres comme une bonne méthode de travail pour ce sujet, car il réunit des experts dans leur(s) domaine(s) pour partager des expériences et des bonnes pratiques tout en laissant une marge de manœuvre suffisante aux États membres pour aborder des questions spécifiques avec des réponses ciblées en tenant compte de leur situation particulière.

Certains États membres, comme le Portugal, ont suggéré d'aller au-delà de l'approche normative et de développer **une approche complémentaire d'éducation et de sensibilisation**. Les secteurs de la culture et de la création ont en effet un rôle crucial à jouer pour débattre de ces questions avec les jeunes générations, afin que les stéréotypes de genre ne se perpétuent pas et n'aient ainsi plus à être déconstruits.
